

STATUTS
EN APPLICATION DE LA LOI DU 1er JUILLET 1901
ET DU DECRET DU 16 AOÛT 1901

Pop'Com Le Bureau des Étudiants du Celsa

ARTICLE 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Pop'Com, le Bureau des Étudiants du Celsa ».

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet le développement et la coordination des initiatives des étudiants du Celsa et la gestion des activités et des manifestations qui y sont liées.

Le Bureau des Étudiants œuvre ainsi à développer le tissu associatif du Celsa, les relations entre les différents acteurs de la vie étudiante (étudiants, professeurs, administration, etc.) ainsi que le rayonnement de l'école.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé au :

77 rue de Villiers
92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Il pourra être transféré à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents.

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2.

Les membres adhérents ont le droit de voter aux Assemblées Générales.

Pour être admis en tant que membre adhérent, il faut :

- être étudiant en formation initiale ou continue au Celsa ;
- souscrire un bulletin d'adhésion ;
- avoir acquitté une cotisation ;
- avoir accepté intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- s'engager à prendre des responsabilités actives et à participer aux activités.

Les administrateurs gardent leur statut d'adhérent une fois élus. Ils sont donc soumis aux mêmes règles que les adhérents.

ARTICLE 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Elle ouvre alors des droits et des devoirs conformément aux dispositions mentionnées dans le règlement intérieur.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- décès ;
- non renouvellement de l'adhésion ;
- dissolution de l'association ;
- démission écrite adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- non paiement de la cotisation dans un délai de 5 semaines après sa date d'exigibilité ;
- radiation pour motif grave conformément aux dispositions du règlement intérieur. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- les produits d'actions menées par l'association dans le cadre de son objet social et hors de toute visée commerciale ou lucrative ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre cinq membres au moins et treize membres au plus. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un(e) Président(e)
- un(e) ou plusieurs Vice-président, s'il y a lieu
- un(e) Secrétaire général(e)
- un(e) Secrétaire adjoint(e), s'il y a lieu
- un(e) Trésorier
- un(e) Trésorier adjoint(e), s'il y a lieu
- un(e) Responsable de la Communication
- un(e) Responsable de la Communication adjoint(e), s'il y a lieu.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat d'un an renouvelable une fois.

ARTICLE 10 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

ARTICLE 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit :

- soit sur convocation de son Président ;
- soit sur la demande de la moitié des membres du bureau ;
- aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ;
- au moins une fois tous les quatre mois.

La présence des deux tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des

délibérations. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion du Conseil d'Administration, ce dernier sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle, et il pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.
En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration s'imposent au reste des adhérents. Leurs soumissions à un vote en Assemblée Générale sont laissées à la libre appréciation des administrateurs. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil d'administration. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Président.

ARTICLE 12 : Pouvoir

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il autorise le président à agir en justice.

Le Conseil d'Administration est compétent pour modifier les statuts de l'association.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Cette énumération n'est pas limitative.

Les décisions sont prises à la majorité par un vote à main levée ou par bulletin secret si les adhérents le demandent. Le quorum est fixé aux deux tiers des administrateurs présents ou représentés dans la limite d'une procuration par personne.

Le rôle des membres du Bureau est de superviser la gestion de l'association et l'organisation des différents pôles d'activité de l'association.

Article 13 : Rôle des membres du Bureau

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il détient l'une des deux signatures sur le ou les comptes bancaires de l'association, la deuxième étant donnée au Trésorier.

Le président a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président.

Le Vice-président seconde le Président. Il est à même de le représenter et d'assurer son remplacement dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, et la conservation des archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il détient une des deux signatures sur le ou les comptes bancaires de l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 3 000 euros doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Le Responsable de la Communication est chargé de la coordination interne et externe et de la mise en place

des actions menées par l'association sur le plan de l'information des adhérents et de ses différents publics.

ARTICLE 14 : Rémunération

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent percevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont conférées. Leurs fonctions sont bénévoles.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatifs et après accord du Président et du Trésorier.

ARTICLE 15 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit tous les adhérents à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins la moitié des membres. L'assemblée Générale se réunit une fois par an au moins. Les décisions sont prises à la majorité des voix, qu'il s'agisse d'un vote à scrutin secret ou à main levée. Le quorum est fixé à la moitié des adhérents présents ou représentés dans la limite d'une procuration par personne.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et présente le rapport moral de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée générale procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil chaque année.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil.

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du tiers des membres de l'association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

ARTICLE 16 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 15. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des adhérents ou sur demande du Conseil d'Administration.

Une telle assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres.

Il devra être statué à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 17 : Procès-verbaux des assemblées

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre spécial de l'association, préalablement coté et paraphé par le Président.

Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 18 : Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Il s'applique à tous les membres de l'association.

ARTICLE 19 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.
L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet à une association poursuivant un but identique.

ARTICLE 20 : Formalités

Le Président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur.

Ce document relatif aux statuts de l'association Pop'Com, le Bureau des Étudiants du Celsa comporte [5] pages, ainsi que [20] articles.

Fait à Paris, le 2 août 2009

La Présidente de l'association,
Norida Chin

Fait à Paris, le 2 août 2009

La Secrétaire Générale de l'association,
Amélie Maurial